

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° II-98

présenté par

Mme Rabault, rapporteure générale au nom de la commission des finances

à l'amendement n° 1 du Gouvernement

ARTICLE 38

I. – Compléter l'alinéa 289 par les mots :

« , à l'exception des indemnités liées à un licenciement économique ; ».

II. – Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« III. – La perte de recettes pour l'État résultant du C du II est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement correspond à l'amendement II-744, tombé.

Il vise à ne pas considérer les indemnités versées à l'occasion d'un licenciement économique comme des revenus exceptionnels.